

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 5 (1867)
Heft: 9

Artikel: Le canton de Vaud à l'exposition universelle de Paris : suite
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse: un an, 4 fr.; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr. — Pour l'étranger: le port en sus.

Le canton de Vaud à l'exposition universelle de Paris.

II.

Nous arrivons main'tenant à une classe de l'exposition dans laquelle on pourrait croire que le canton de Vaud sera richement représenté; nous voulons parler de l'horlogerie. Notre industrie horlogère possède sur le marché européen une renommée qui ne lui est pas contestée et qu'elle doit surtout à la qualité supérieure de ses produits; la Vallée du lac de Joux et Ste-Croix n'ont jamais cédé à la tentation de faire de la pacotille: aussi ces deux centres de production n'ont-ils pas eu à subir au même degré que les Montagnes de Neuchâtel et du Jura bernois les crises malheureuses de ces dernières années. Nous ne pouvons donc que regretter qu'une industrie aussi sérieuse n'ait pas à Paris un plus grand nombre de représentants. La qualité des produits exposés peut bien racheter, il est vrai, le petit nombre des exposants; mais un grand nombre de bons produits aurait encore mieux valu.

La Vallée est représentée tout d'abord par la maison Lecoultre, Borgeaud et C^e, dont les produits n'ont pas figuré à Lausanne; les éléments de la montre qui sortent de cette maison sont un gage assuré de la place honorable qu'elle occupera dans l'exposition horlogère en général. M. Auguste Baud, pour les mouvements d'horlogerie et M. Meylan-Truan, pour les joyaux, complètent l'exposition de cette contrée. Ste-Croix, qui avait annoncé un grand nombre d'exposants, se trouve réduit à un petit nombre, parmi lesquels nous devons citer, en premier lieu, MM. Eugène Bornand et C^e, Mermod frères et Froidevaux, qui ont envoyé des pièces fort remarquables. M. Assinare, à Lausanne, a produit des boîtes de montres et des médaillons d'un fort beau travail. M. Junod, à Lucens, expose des assortiments de joyaux, déposés dans des casiers disposés d'une manière fort ingénieuse, en ce qu'ils permettent de mesurer, avec une grande facilité, l'épaisseur et le diamètre des pierres et de retrouver, au moyen de deux numéros d'ordre, une pierre de dimensions voulues.

L'une des expositions les plus remarquées à Lausanne a été sans contredit celle de MM. Gay frères, à Aigle. La brosserie de tous genres, les garde-nappes et les nombreux ouvrages en marquetterie, tels que cassettes, guéridons, etc., sont remarquables par leur fini et démontrent une industrie que la ville d'Aigle doit être fière de posséder.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Nous avons remarqué aussi les chaussures imperméables de M. Rouge, bottier à Aigle, et, dans la même classe, la chapellerie fine de MM. Sauvet frères, à Nyon; il sera vraiment remarquable de voir à Paris, le grand centre de la production des chapeaux, des produits d'une petite ville qui ne le cèdent en rien, comme goût et comme qualité, à ceux de la grande capitale et qui se recommandent d'ailleurs par un bon marché étonnant.

Nous citerons encore la bijouterie de M. Prost, à Vevey, dont nous n'avons pas vu les produits; la tente-abri à éléments triangulaires de M. le commandant Melley, à Lausanne, qui a valu à son inventeur une distinction honorifique du roi de Suède; un lit en fer, à ressorts, de M. A. Steiner, à Lausanne; ce lit peut être replié sur lui-même de manière à être très-facilement transportable; des bois remarquables pour pianos, de M. A. Aubert, au Brassus.

Les cigares sont bien représentés par le canton de Vaud; on trouve naturellement le *Grandson* de MM. Vautier frères, les *Vevey* de MM. Ormond et C^e, puis les cigares et tabacs de MM. Bertholet et C^e, à Vevey; Labiche et C^e, à Moudon; Warnéry, à Payerne. Nous devons une mention toute spéciale au tabac en feuilles de M. J. Frossard, à Payerne; ce tabac n'est plus celui dont la chanson dit :

Ce bon tabac, c'est du Payerne,
mais de belles et grandes feuilles qui sont aujourd'hui
très-appréciées en Amérique pour la couverture des
Havane; ce sont les produits d'une industrie toute
nouvelle pour notre pays et qui est de nature à devenir
un élément de prospérité pour la vallée de la Broye,
où la culture du tabac a une si grande importance.

Nous ne pouvons pas nous étendre aussi longuement que nous le voudrions sur chacun des produits exposés; nous mentionnerons ici l'huile pour la chevelure de M. Dupuis, à Morges; les beaux produits en cuirs forts et veaux cirés de MM. Mercier frères, à Lausanne; Tesse, à Lausanne; Reymond, Henri, à Morges; Reymond, à Yverdon; Mayor-Monod et fils, à Vevey; Mayor fils, à Montreux; Egger-Blondel, à Nyon. C'est ici le lieu de parler des produits remarquables de pelleterie exposés par M. Gustave Ross, à Lausanne, et que le public a pu admirer dans le magasin de l'exposant; un fort beau manteau pour homme, doublé au moyen de 500 pattes de renard, un manteau de velours pour dame, garni de grèbe, plusieurs assortiments complets de cols, manchons et

manchettes en grèbe, en sarcelle blanche et en sarcelle grise, en martre, fouine, etc., jusqu'aux fourrures en peaux de lapin, le tout accompagné des produits naturels qui servent à la fabrication, font de cette exposition une des plus remarquables de notre pays. A l'exception d'un petit nombre d'articles en fourrures étrangères, tous les autres sont confectionnés au moyen de fourrures du pays ; les grèbes et les sarcelles surtout sont d'une grande richesse.

M. Dunoyer, à Duillier, expose deux fort belles charrues ; M. Fontannaz-Monnier, à Cossy, un assortiment de toiles pour la fabrication du fromage. La collection de limes pour l'horlogerie, de M. Leresche-Golay, à Vallorbe, a été fort remarquée, autant pour la finesse du travail que pour le gracieux arrangement de ces limes sur le tableau qui les contient. M. Cauderay, inspecteur des télégraphes, expose l'appareil qu'il a inventé pour aiguiser les aiguilles au moyen du courant électrique. Une collection complète de tous les engins employés dans la fabrication du fromage, depuis la grande chaudière en cuivre jusqu'au moule destiné à façonner les livres de beurre, donnera à notre exposition un véritable cachet national ; tous ces appareils sortent des ateliers de M. Chaudet-Crot, à Vevey.

M. de Lerber, à Romainmôtier, expose des tuyaux dont le mérite est dès longtemps connu et une pompe à incendie que les visiteurs n'ont pu voir à Lausanne, parce qu'elle doit être dirigée directement sur Paris.

Les aliments seront représentés par le *petit salé* classique de Payerne, exposé par M^{me} Susanne Rapin ; du lait conservé de vache, d'ânesse et de chèvre, de M. L. Senéchaud, à Vernex, et la moutarde d'Aigle, de M. Clopatt.

L'exposition des vins est des plus complètes et se trouvera encore augmentée par les produits nouveaux qui sont admis en ce moment, par suite de l'augmentation de place qui a été accordée à la Suisse dans cette classe. Les vins d'Aigle et d'Yvorne sont exposés par MM. Monnerat et Cuénod, à Vevey ; Rouge et de Loës, à Aigle ; Masson, à Montreux ; ceux de Lavaux, par MM. Bron, au Dézaley ; Corboz et Gerbex, Vve Gindroz, à Epesses ; Duboux, à Grandvaux, et Bussy, à Lausanne ; ceux de la Côte, par MM. Colomb, à St-Prex, et Veret, à Nyon.

Les liqueurs auront également leurs représentants : MM. Clopatt, à Aigle, et Bussy, à Lausanne, exposent du kirsch ; M. Buhler, à la Coudre, de l'eau-de-vie de gentiane et MM. Roche et C^e, à Vevey, de l'extrait d'absinthe.

Nous avons terminé la nomenclature des produits qui doivent représenter à Paris l'industrie et l'agriculture vaudoises ; nous nous sommes montré sobres d'appréciation, ne voulant pas préjuger les décisions du jury international. Somme toute, cette revue rapide nous montre que le canton de Vaud, s'il n'expose pas tout ce qu'il aurait pu honorablement produire à Paris, sera cependant représenté convenablement dans les diverses branches de l'industrie et de l'agriculture.

Nous n'avons pas parlé de l'exposition vaudoise des beaux-arts, parce que les œuvres qui lui appartiennent ont été exposées à Genève ; les journaux de cette

ville ont déjà fait connaître, en termes flatteurs, l'appréciation qu'ils ont pu porter sur les toiles de plusieurs de nos artistes vaudois, et nous ont montré que, de ce côté, l'exposition vaudoise ne le cédera en rien à l'exposition industrielle.

S.C.

Nous devons à l'obligeance de M. Curchod, aide-archiviste, la curieuse pièce qu'on va lire, dont l'original déposé dans les archives du département de justice et police.

Extrait du Régistre des devoirs des divers offices publics.

INSTRUCTIONS

pour l'*Exécuteur de la Haute Justice*, contenant ses fonctions, ses devoirs et ses bénéfices, par les Honorés Seigneurs de la noble Chambre œconomique de Lausanne, le 19^{me} octobre 1796, ensuite d'ordre des Nobles et Honorés Seigneurs du Conseil de dite ville en date du 14^{me} dit.

1^o L'Exécuteur de la Haute Justice, recevra de pension annuelle de la part de la Noble Seigneurie de cette ville ; *en argent* : cent quinze florins, qui lui seront payés par Monsieur le Lieutenant et Procureur fiscal, par les quatre quartiers de l'année ; florins 145 ; *en grains* : six sacs de froment, et six sacs de messel, qui lui seront payés par Messieurs les fermiers des droitures, rière Cugy et Brétigny, aussi par quartiers ; *en vin* : un char de vin blanc de 18 septiers ; le septier de 32 pots mesure de Lausanne, et un dit de vin rouge, qui lui seront délivrés à l'époque de la vendange annuellement, soit en nature, ou en argent par appréciation ; il lui sera livré tous les trois ans du drap pour un juste-au-corps et des culottes : Et de six en six ans du drap pour un manteau aux couleurs de la Seigneurie ; il lui sera fourni un logement avec un jardin, à l'emplacement qu'il plaira aux Très-Honorés Seigneurs du Conseil de choisir et déterminer.

2^o Pour chaque exécution d'un malfaiteur, soit simple, ou double ou triple, y compris les cordes, les gands et le repas, il sera payé à l'exécuteur *trente florins* ;

3^o Si, dans un même jour, il exécutait plusieurs criminels, il lui sera payé, pour le premier, trente florins, et pour chacun des autres quinze florins ;

4^o Pour ceux qui se précipiteront, ou pour ceux qui mourront dans la prison après avoir confessé, il lui sera payé pour les tirer de la prison, les traîner jusqu'au gibet, et les enterrer, pour chacun vingt florins, sur quoi il fournira le cheval, la charette ou chariot nécessaires ;

5^o Pour ceux qu'il foettera par la ville, soit qu'il leur applique la marque ou non, il lui sera payé dix florins par personne ;

6^o Ceux qu'il foettera à la salle de l'Evêché, il lui sera payé cinq florins par personne ;

7^o L'exécuteur sera tenu de faire et fournir la roue, les cordes, pilotis, congrins, et autres objets nécessaires, et les transporter au lieu où il conviendra, lorsqu'il s'agira de rouer un criminel qui par sentence aura été condamné à ce supplice ; et il recevra dix florins pour cela par chaque exécuté ;

8° Il sera tenu de faire des congrins neufs quand il sera nécessaire pour lesquels il sera payé quatre florins ;
 9° Lorsqu'un malfaiteur aura été condamné à être pendu au Patibule, il sera tenu de transporter les échelles nécessaires sur le lieu, et les dresser contre le gibet pour faire son exécution, soit pour planter sur le gibet la tête d'un décapité ; et pour cela il recevra quatre florins.

Tous ces petits salaires lui seront payés par Monsieur le Procureur fiscal.

10° Lui sera remise l'épée qui sert à décapiter, laquelle il rendra en quittant son office ;

11° Il ne pourra faire aucune exécution dans une juridiction étrangère, ni s'absenter de la ville sans la permission de la noble Seigneurie.

12° Il est expressément défendu à l'Exécuteur d'aller à la chasse avec fusil et chiens.

Enfin il promettra par le serment qui lui sera intimé, de se conformer aux Devoirs et Obligations qui lui sont imposés ci-dessus et d'exécuter les ordres qui lui seront donnés de la part du Magistrat relativement à son office, sous peine, en cas de contravention, d'être déféré aux Nobles et Honorés Seigneurs du Conseil, qui en connaîtront et qui prononceront sur la peine qui devra lui être infligée, selon l'exigence du cas.

Les Musulmans dans la Suisse romande. (Suite.)

Nous croirions volontiers que la tour de Gourze, bien mieux dénommée par les paysans qui l'appellent la tour de *Gauzà*, est une des constructions élevées par les ordres des envahisseurs. Son nom rappelle si bien Gaza, cette ville célèbre du gouvernement de Damas ; ce souvenir de la Syrie est si naturel et si bien placé dans notre contrée ondulée et fertile, que la supposition nous semble aussi permise que celle qui montre dans la *Chaffa* de Proyence, un souvenir du port syrien de Jaffa.

Notons que les Chrétiens donnèrent à cette tour le nom d'*Oeil de l'Helvétie*, nom terrible dans un pays où, de nos jours encore, les *charmes* et les *sorts* par la *pouissance du regard*, par le *mauvais œil*, font encore le sujet de plus d'une sombre narration.

Sur le penchante de la côte qui du sommet de Gourze s'incline vers le Léman, sourd une fontaine, à laquelle une charte du moyen-âge donne le nom significatif de *Mauro fonte ou fontaine des Mores*. A l'autre extrémité du vignoble de La Vaux, dans la montagne au-dessus de Blonay, une excavation profonde s'appelle encore le *four des Sarrasins*.

Au moment où les Arabes labouraient; où ils plantaient, où ils ravageaient d'un côté et bâtissaient de l'autre, on eût pu entendre gronder l'orage.

Les Chrétiens se réveillaient.

Tours contre tours s'élevaient sur les hauteurs. Du milieu du dixième siècle paraissent dater celles de la Molière, de St-Tiphon, de Moudon et bien d'autres.

Nul renfort n'arrivait aux Musulmans.

Des hordes madjares s'approchaient de la patrie de Vaud.

Le roi Conrad, par un stratagème habile que la triste

position de ses Etats justifie jusqu'à un certain point, parvint à se débarrasser à la fois et des Hongrois et des Arabes.

Une double ambassade est secrètement envoyée aux uns et aux autres.

Aux derniers, l'envoyé royal porte ces paroles : « Les Hongrois veulent vous chasser de cette terre fertile, si vous êtes des hommes, marchez à leur rencontre, attaquez en face, je vous seconderai sur les flancs, nous les battrons et les exterminerons tous. »

Aux Hongrois, une missive analogue : « O les plus vaillants des hommes ! joignez-vous à moi, effaçons de la terre ces Sarrasins, vos ennemis et les miens et prenez leur place. »

Les deux peuples se rencontrent avec furie, le sang coule, le *chaple* commence.

Cependant, le roi chrétien adresse la parole aux siens : « Aussitôt qu'il y aura des vainqueurs, élancez-vous sur eux, que le fer dans vos mains ne fasse aucune différence entre Sarrasin et Hongrois. »

Ainsi fut fait : tout ce qui des étrangers ne fut pas massacré, fut vendu comme esclaves. Le roi rendit grâce à Dieu et au grand saint Maurice par l'épée et la lance duquel il avait vaincu.

Cela se passait en 952.

C'en était fait de la domination musulmane dans nos contrées.

L'évacuation du mont Joux fut la première conséquence de la victoire-massacre que nous venons de mentionner.

Elle ne se fit pas d'ailleurs sans peine.

Les Sarrasins opposèrent la plus vive résistance jusqu'à vers l'an 960, époque où les Chrétiens parvinrent enfin à les expulser de ce poste important.

A cette expulsion et au rétablissement de l'ancien hospice chrétien, se relie le nom d'un homme de noble race.

Il se nommait Bernard.

Il était archidiacre de la cité d'Aoste et appartenait à l'illustre famille de Menthon.

Son histoire légendaire est pleine de faits étranges.

Les démons, dit-elle, habitaient la montagne et les Sarrasins y adoraient des idoles. Trop souvent les Chrétiens ont fait, contre les Musulmans, usage de l'arme empoisonnée des... (*illisible*). Leurs légendes, leurs poèmes, leurs histoires calomniaient étrangement les disciples de Mahomet en les traitant d'idolâtres.

Non ! jamais les élus de l'Islam ne fléchirent le genou devant une image.

Le premier mot de leur credo est la proclamation de l'unité de Dieu.

Tout ce que nos auteurs racontent des adorations faites aux simulacres d'Apollin, de Termagant ou Tervagant, de Mahomet et d'autres, n'a pas l'ombre de vraisemblance.

Un fait le prouverait s'il en était besoin.

En 1025, Mahmoud le gaznévide faisant la conquête de l'Inde, se servait des idoles du pays pour en faire le seuil des mosquées, afin que les fidèles qui y entraient pussent accomplir un acte de religion en les foulant aux pieds et en crachant dessus.